

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2007



COMPTE RENDU



Le Vingt Huit Septembre Deux Mille Sept à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert FACON, suite à la convocation qui leur a été adressée le Vingt et Un Septembre Deux Mille Sept.

Sont présents :

Monsieur Albert **FACON, Président.**

Mme Christine **TOUTAIN**, M. Philippe **KEMEL**, M. Alain **MASSON**, M. Ernest **VENDEVILLE**, M. Jean-Luc **HURBAIN**, Mme Patricia **ROUSSEAU**, M. Bernard **MONTURY**, M. Christophe **PILCH**, M. Amédée **GELLEZ**, M. Bernard **CZERWINSKI**, M. Bernard **STASZEWSKI**, M. Jacques **MISTURA**, M. Gérard **DALONGEVILLE**, M. Claude **CHOPIN**, M. Roger **LENFLE**, M. Claude **DUBERGER**, M. Jean-Marc **BUREAU**, , M. Jean Marc **LEGRAND**, M. Guy **HAUDRECHY**, M. Michel **RODRIGUES**, M. Michel **CLAEYSSENS**, M. Daniel **MACIEJASZ**, M. Gilbert **PENET**, M. Patrick **DELPORTE**, M. Jean Marie **PICQUE**, M. Jean-Claude **LECAMUS**, M. Jean **NAGOT**, Mme Jeanine **SANNIEZ**, M. Jean **URBANIAK**, M. Gérard **BIZET**, M. Jean-Pierre **CORBISEZ**, M. Pierre **HUREZ**, , Mme Fabienne **DUPUIS**, M. Dominique **WATRIN**.

Ont donné procuration :

Mme Josiane **GAWELIK** a donné procuration à M. Philippe **KEMEL**
M. Serge **POCHET** a donné procuration à M. Alain **MASSON**
Georges **BOUQUILLON** a donné procuration M. Guy **HAUDRECHY**
M. Alain **WARNKE** a donné procuration à M. Pierre **HUREZ**
M. Jean **HAJA** a donné procuration à M. Dominique **WATRIN**

Sont suppléés :

Mme Thérèse **LORTHOIS** était suppléée par M. Régis **DELATTRE**
Bruno **WILK** était suppléé par M. Daniel **PLACHEZ**
M. Jules **DE SNOECK**, était suppléé par M. Denis **COOL**
M. Jean-Bernard **DESHAYES** était suppléé par Mme Nadine **TAVERNIER**
M. Yves **COUELLE**, était suppléé par Mme Jeanne **KONARSKI**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard **DALONGEVILLE** a été élu Secrétaire de Séance.

FINANCES

Décision modificative n°1 du budget Bâtiment relais des Chauffeurs à COURRIERES

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement. : 6000 € pour des intérêts courus non échus en fonctionnement et 700 € de frais d'insertion en investissement.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget annexe Hôtel d'entreprises Hauts de France n°2 à COURCELLES LES LENS.

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Des crédits sont inscrits pour pouvoir financer l'achat du terrain d'assiette (terrains et frais d'acte) pour 96 000 €, pour la pose de baie de brassage (6 000 €) ainsi que des provisions pour entretien (2 500 €). Un emprunt de 70 000 € permet de compléter les 6 000 € de cautions reçues et d'équilibrer la section d'investissement. Il génèrera 1 000 € d'intérêts courus non échus

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget Eau

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Des crédits complémentaires sont demandés pour le centre de coût captage de QUERY LA MOTTE, ils sont nécessaires pour une étude dite « phyto non agricole » pour 40 200 €, l'achat de semences (CIPAN : 42 000 €), pour des travaux sur une mare (7 500 €). Enfin des crédits sont à inscrire pour permettre l'équipement du bureau de la nouvelle responsable du service eau potable (1 610 € de mobilier et 115 € de fournitures). Une réduction de travaux en cours sur QUIERY est proposée (-89 700 €).

La décision modificative n°1 du budget eau potable est équilibrée par une diminution de l'autofinancement (virement prévisionnel à la section d'investissement 023/021) et par un recours supplémentaire à un emprunt d'équilibre de l'ordre de 1 725 €

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget point de vente collectif COURCELLES LES LENS

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

L'acquisition du terrain d'assiette ayant été sous-estimée, il convient de prévoir 10 000 € de crédits supplémentaires (prix+ provisions sur frais d'acte). Le financement de la décision modificative est assuré par une augmentation du recours à l'emprunt pour un montant identique. En fonctionnement, des intérêts courus non échus sont à prévoir à hauteur de 5000 € en cas de mobilisation de l'emprunt avant le 31 décembre de l'année
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget zone des Chauffours à COURRIERES

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Il est nécessaire d'ouvrir 10 000 € de crédits sur le chapitre 16 afin de pouvoir rembourser un dépôt de garantie constitué dans le cadre de la vente d'un terrain à la SCI DILE. Le financement est assuré par une augmentation du recours à l'emprunt.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget zone du Château 12h à CARVIN

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Il est nécessaire d'ouvrir 30 000 € de crédits sur le chapitre 16 afin de pouvoir rembourser d'éventuels dépôts de garantie constitués dans le cadre de la vente des terrains de la zone. Le financement est assuré par une augmentation du recours à l'emprunt.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2 du budget Assainissement

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Des crédits sont nécessaires en section de fonctionnement pour pouvoir ordonnancer les admissions en non valeur (654) pour 200 € ainsi que l'apurement des comptes TVA du comptable (6718) pour 370 000 € En recette des pénalités reçues pour marché (7711) pour 7 000 € et l'apurement de compte TVA (7718) pour 50 000 €

En section d'investissement, 150 000 € sont budgétisés pour faire face aux études relatives à l'auto-surveillance du réseau d'assainissement.

L'équilibre global de la décision modificative n°2 du budget assainissement est assuré par une diminution de l'autofinancement (virement prévisionnel à la section d'investissement

023/021) pour un montant de 313 200 € et une augmentation du recours à l'emprunt pour un montant de 463 200 €

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2 du budget général.

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

En opérations réelles il est prévu en section de fonctionnement dépenses : 12 000 € sont inscrits en dépenses d'entretien (61552) pour le bâtiment du 9/9 bis ; 3 000 € sont inscrits pour le service travaux afin de réaliser des opérations d'abatage et d'élagage d'arbres (61521) sur des terrains communautaires à proximité du site du CET de LEFOREST ; Le recrutement d'une personne au centre technique communautaire a permis de mieux cerner les besoins en matière d'entretien du patrimoine roulant. Ainsi, il apparaît que les prévisions budgétaires pour la régie des ordures ménagères avaient été surestimées de 40 000 € Cette somme est donc diminuée des prévisions budgétaires de l'article 61551 ; 2 000 € pour divers avis et publicités en accompagnement de la concession d'aménagement de la ZAC de la Marlière ; 1 094 € pour des admissions en non valeur (654), voir délibération de l'ordre du jour ; 31 105 € *2 pour le reversement aux communes concernées des subventions perçues auprès du département au titre des travaux sur le collège DOURGES/NOYELLES GODAULT ; 230 000 € pour les intérêts courus non échus (66112). La communauté a contracté 13 465 000 € d'emprunts depuis le 1^{er} janvier de l'exercice. Ceux-ci devraient, en fonction des besoins de trésorerie, être mobilisés avant le 31 décembre 2007. Il convient donc, conformément au principe d'annualité budgétaire, de rattacher la part d'intérêt courant sur 2007 à l'exercice ; 3 000 € de pénalité de remboursement anticipé (668) ; 6 500 € pour une annulation de la part intérêt de la dette récupérable auprès de la CALL suite à une double titre.

Section de fonctionnement recettes : Les recettes provenant du refuge (essentiellement les pensions et les frais de vétérinaire) ayant été sous estimées, il est possible d'abonder l'article 70688 de 10 000 € ; 6 000 € au 758 pour des remboursements d'assurance sur la fosse 9/9 bis correspondant à des travaux de couverture suite à la tempête de début d'année ; 114 410 € de subventions du département (7473) liées au financement des travaux du collège DOURGES/NOYELLES GODAULT dont une partie est reversée aux communes concernées. ; 3 000 € pour le remboursement de la pénalité par la commune d'Hénin-Beaumont car il s'agit de dette récupérable (voir commentaire en section d'investissement) ; 18 291 € de dégrèvement (758) par les services fiscaux de la taxe foncière 2006 relative au refuge et à la régie des ordures ménagères suite à une demande d'exonération au titre de l'article 1382 du code général des impôts (propriétés bâties affectées à un service public ou d'utilité générale et improductive de revenus).

Section d'investissement dépenses : 3 588 € de mobilier (2184) pour l'équipement de postes de travail pour des agents recrutés à la direction des travaux ; 5 000 € *2 correspondant à des travaux de connexion aux réseaux (21538) électricité et téléphone pour les zones d'activité du Château à CARVIN et des Hauts de France à COURCELLES LES LENS ; 35 880 € pour des travaux (2313) d'isolation des bâtiments des boxes du refuge pour animaux. ; 300 € de caution (275) pour le prêt de matériel de communication relatif au tri sélectif ; Annulation de titres émis au nom de la CALL (27634) pour double émission (32 000 €) ; 245 000 € pour le remboursement anticipé (166) d'un emprunt récupérable auprès de la commune d'Hénin-Beaumont. Il s'agit de l'emprunt Crédit Agricole 6900330001000 dont le capital restant du

suite à l'échéance du 24 décembre 2007 est de 244 963,99 € et la durée résiduelle de quatre années.

Section d'investissement recettes : 245 000 € (166) pour le refinancement de l'emprunt renégocié.

En opérations d'ordre budgétaire : Sont inscrits 120 000 € de crédits pour la constatation de l'opération patrimoniale de transfert du FCTVA (10222) reçu au titre des opérations de MOD sur les comptes de tiers dédiés (4582).

L'équilibre global de décision modificative n°2 du budget général est assuré par la réduction de l'autofinancement prévisionnel (virement en section d'investissement 021/023) d'un montant de 88 103 € et par une majoration du recours à l'emprunt de 169 871 € (1641).

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

Dotation de solidarité communautaire.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle que le montant de la DSC est une enveloppe fermée de 2 286 735 €

Les modalités proposées de répartition de la DSC sont inchangées par rapport à 2006 :

La dotation de solidarité communautaire est composée de trois parts qui sont : la population pour 25%, le potentiel fiscal 4 taxes pour 25% et la croissance des bases de taxe professionnelle entre 2000 et 2007 pour 50% étant entendu que sont exclues celles générées par les zones économiques d'intérêt communautaire ainsi que par la plate-forme multimodale de DOURGES.

Monsieur Amédée GELLEZ intervient en indiquant que les années se suivent et se ressemblent : le 29 septembre 2006, la répartition de la DSC était proposée au Conseil Communautaire ; la délibération proposée ce jour est sans changement ; d'une année à l'autre, la position de la commune de Dourges n'a pas changé : en l'absence de l'évolution de l'esprit qui préside à la définition de la solidarité communautaire dans le cadre de la CAHC, Monsieur Amédée GELLEZ tient à rappeler les termes de la motion adoptée par le Conseil municipal de la ville de Dourges le 25 septembre 2006 qui précisait en l'espèce : l'article 185 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales impose aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de modifier leurs critères de répartition de la DSC : pour mémoire, depuis la perception de la Taxe Professionnelle Unique par les EPCI, des mécanismes de compensation ont été mis en œuvre : d'une part une compensation des pertes de la TP communale qui résulte d'un calcul purement mathématique, et d'autre part une dotation de solidarité communautaire dont le montant est décidé politiquement à la majorité qualifiée du conseil de l'EPCI à partir de critères définis par lui.

Pour la CAHC, le montant de la DSC a été fixé à 2 286 735 €, qu'il s'agit de répartir entre les 14 communes. Désormais, cette dotation qui a pour but de réduire les inégalités économiques sur un territoire doit prendre en compte deux critères en priorité qui sont : la population et le potentiel fiscal par habitant qui est le produit des 4 taxes TH, TNB, TB TP divisé par le nombre d'habitants ; les autres critères de répartition sont définis par l'EPCI.

La CAHC envisage de calculer la DSC selon deux critères imposés par la loi : à 25 % pour la population, 25 % pour le potentiel fiscal 4 taxes, mais à raison de 50 % pour la croissance des bases TP entre 2005 et 2006. Il est à signaler que la CAHC pour la croissance des bases TP exclut les zones économiques d'intérêt communautaire et la plateforme multi modale de Dourges, dont 20 % de la TP revient à la CAHC grâce à l'implantation de cette plate forme

sur certaines villes. Ce mode de calcul conduirait à la commune de ne percevoir que 49 970 € en 2006 et 49 075 € en 2007 alors qu'elle percevait 64 393 € en 2005.

D'autres communes sont également concernées ; cette motion a été soumise au vote du Conseil municipal pour faire part à la CAHC du mécontentement de Dourges selon l'argumentaire suivant : les critères de répartition de la DSC ne respectent pas la loi du 13 août 2004 dans la mesure où les critères de population et de potentiel fiscal ne représentent que 50 % du mode de calcul ; l'exclusion de l'évolution des bases TP de Delta 3, et des zones économiques d'intérêt communautaire pénalisent à double titre Dourges sans aucune compensation de TP alors que celle-ci a pour objectif de constituer une contre partie au développement économique pour la commune territorialement concernée par les activités productrices de richesse. La commune de Dourges ne veut pas devenir l'otage politique de cette définition de la solidarité communautaire à géométrie variable entre d'une part une logique sociale qui voudrait que la mise en commun des ressources de la Taxe professionnelle s'accompagne d'une plus grande solidarité entre communes et d'autre part une approche plus économique qui verrait dans la DSC un moyen d'indemniser les communes le manque à gagner occasionné par la mise en commun des ressources de la TP ; depuis lors, aucune volonté de négociation entre la commune de Dourges et l'EPCI ne s'est manifestée de la part du Président de l'EPCI.

Il tient aussi à souligner que la ville de Dourges lors de son prochain conseil municipal va voter le transfert de la Taxe Locale d'Équipement à la CAHC le 1 octobre 2007. Il est à constater que cette solidarité communautaire ne s'exprime que dans un sens de l'échelle communale au profit de la CAHC sans répartition équitable de bénéfices collectifs.

Compte tenu de ce contexte, la ville de Dourges, son conseil municipal, en accord avec son bureau municipal, votera contre la répartition proposée de la DSC tant que les critères de population et de répartition du potentiel fiscal des 4 taxes représentent les 2/3 de la pondération, ce qui apparaîtrait comme un acte politique fort en direction des communes qui contribuent par leur territoire au développement communautaire. La liberté communautaire laissée aux collectivités ne doit pas faire perdre de vue les objectifs de la DSC qui est également de compenser les effets induits du développement économique en terme de nuisances environnementales et des occupations foncières.

Monsieur Jean URBANIAK estime que Monsieur Amédée GELLEZ a bien traduit un sentiment qu'il a ici même exprimé à l'occasion de la présentation de la même délibération en 2006. Il est rappelé que Noyelles-Godault avait voté contre cette délibération en 2006 pour deux raisons : il faut répéter que la proposition qui est présentée est illégale car elle ne respecte pas les modalités de calcul fixées par l'État ; relevé l'an passé, cette remarque n'a pas eu pour conséquence une saisine du Tribunal Administratif afin de prouver la validité de notre remarque mais cette délibération est illégale ; la vraie raison qui avait conduit à voter contre cette délibération en 2006 au delà de cet aspect juridique était que nous estimions que cette délibération ne conduit pas à une décision qui est solidaire ; la loi de la démocratie sera appliquée et la CAHC peut voter contre l'avis de deux communes, mais il est nécessaire d'administrer avec du bon sens : en fin de séance, sera reprise une délibération portant sur une charte partenariale de soutien apporté aux entreprises qui s'installent ; il y a 10 entreprises qui se sont installées ces dernières années et qui vont bénéficier des services de cette charte, et 5 sont soit sur Noyelles-Godault, soit sur Dourges. Et, ces deux communes sont avec Rouvroy celles qui ne touchent rien en terme de compensation de taxe professionnelle. Cette courte comparaison en dit long sur ce qui se passe et on ne peut pas accepter une situation qui réitérerait ce qui a été fait l'an passé.

C'est pour ces raisons que la ville de Noyelles-Godault votera contre ce projet de délibération

Monsieur Albert FACON indique être assez étonné des deux interventions ; il y aurait pu y avoir d'autres interventions supplémentaires sur la solidarité.

En réponse au maire de Dourges, quand il est dit que la CAHC touche 20 % de la TP de la plate forme Delta3, c'est vrai, mais il ne faut pas oublier de dire que 80 % de cette somme revient à d'autres collectivités du syndicat mixte, et que la CAHC finance tous les ans Delta 3 à hauteur de 1 million d'€ pour participation aux investissements de la plate forme ; la CAHC est loin d'être bénéficiaire. Il faut rappeler la réalité.

Le maire de Dourges a raison de défendre sa commune, mais la solidarité ne peut pas permettre de dire que la solidarité communautaire n' a pas joué , notamment très fortement sur la ville de Dourges : des chiffres ne peuvent pas être contestés : lorsque le district s'est transformé en communauté d'agglomération, il est vrai que la TP est devenu une recette de la CAHC ; mais il y a eu compensation aux communes des produits de la TP et si nous étions restés sous forme de district, certaines communes seraient contraintes à la mendicité .

La solidarité communautaire joue complètement car la première commune qui a bénéficié de cette solidarité au niveau des pertes de ressources de TP, et il n'y a pas eu de holdup de la CAHC sur la TP, c'est Dourges qui a connu la fermeture d'Agglonord avec un versement annuel de la CAHC ad vitam aeternam de 390 K €. Cette somme représentait plus de 30 % du produit fiscal de la ville de Dourges l'année du transfert de compétence.

Lorsque les cokes de Drocourt ont fermé, cela représentait respectivement pour Drocourt et Rouvroy 110 K € et 180 K € soit 7 % et 12 % des produits fiscaux communaux 2000; le fait de garantir ces recettes de TP est une grande solidarité car en l'absence de l'agglomération, les recettes auraient été limitées à 5 années et ceci dégressivement.

La catastrophe de la fermeture de Métaleurop conduit à la situation suivante pour la CAHC : la ville de Noyelles-Godault reçoit annuellement 1.9 M € soit à l'époque presque 50 % de son produit fiscal. Depuis la fermeture, les compensations si la structure inter communale était restée en District de District seraient actuellement nulles. Le montant de la DSC est une goutte d'eau vis à vis de cette somme.

La ville de Courcelles perçoit annuellement ad vitam aeternam 1.8 M € soit 45 % de son produit fiscal 2000; à ce jour, sans la CAHC, la ville devrait établir son budget sans cette somme !!

On ne peut donc pas dire qu'au niveau de la solidarité de la Taxe professionnelle, la CAHC ne soit pas solidaire comme cela a été indiqué dans un journal cet été !!

En examinant la plate forme multi modale de Dourges, celle ci est sur le territoire de certaines communes, comme certaines zones communautaires ; mais lors de leur réalisation, les communes de la CAHC n'ont en aucun cas participé financièrement à leur réalisation, et la CAHC verse 1 million d'€ par an, sauf l'année de la fermeture de Métal europ pour laquelle le Conseil Régional a versé notre contribution et il faut en remercier le Président PERCHERON. En 2006, la ville de Dourges a touché en foncier bâti 300 K €; pour 2009 , 560 K € seront perçus en Foncier Bâti par la ville de Dourges ; l'extension décidée ce matin de la plate forme de Dourges aura pour financement 8 millions d'€ de Taxe professionnelle et il faudra un emprunt de 10 millions d'€ sur 20 ans sans qu'il ne soit demandé une participation des collectivités locales ; mais la ville de Dourges en 2012, touchera 950 K € de foncier bâti ; si on y ajoute la compensation versée pour Agglonord, de 390 K €, quasiment tout le budget de Dourges sera financé par la plate forme de Dourges.

Il faut regarder l'effort communautaire et la solidarité : la croissance des bases de TP entre 2000 et 2007, certaines communes avaient investi dans le développement économique et n'ont pas bénéficié des recettes ajoutés à la DSC, on obtient les chiffres suivants, calculés à partir des taux 2000 par an Bois Bernard – 44 640 €, Carvin – 710 669 €, Courcelles les Lens +1 569 941 €, Courrières –528 571 €, Dourges +155 948 €, Drocourt –235 963 €, Evin Malmaison +67 513 €, Henin Beaumont –1 484 818 €, Leforest +136 €, Libercourt –371

963 €, Montigny en Gohelle -21 775 €, Noyelles-Godault +1 116 951 €, Oignies +37 250 €, Rouvroy +154 223 €

Il convient de rétablir la vérité des chiffres ; la solidarité a énormément joué en direction de certaines communes ;

Concernant l'intervention de Monsieur URBANIAK, en tant que parlementaire, Monsieur Albert FACON rappelle que la loi doit être respectée (modification du calcul du potentiel fiscal 3T en potentiel fiscal 4T lors du conseil du 26 septembre 2006) ; les services juridiques de la CAHC et ceux de Monsieur Wolf ont répondu l'an dernier que la loi était respectée ; il faut donc révérifier la légalité de cette délibération ; s'il y a l'ombre d'illégalité sur celle ci, il faudrait la revoir immédiatement, mais Monsieur Wolf a déjà fait l'analyse .

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que la dotation en taxe professionnelle a compensé aux villes de Courcelles et de Noyelles-Godault 1.09 million d'€ et 2.3 millions d'€. Concernant Evin, la DSC d'Evin a été négative en application de la loi Chevènement. La dotation de solidarité n'a pas compensé ; des propositions avaient été faites en commission des finances mais un choix différent a été fait

Les communes les plus pauvres avec les plus faibles potentiels fiscaux -Rouvroy, Oignies et Evin - auraient mérité un calcul qui leur aurait permis d'obtenir plus.

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une réponse en date du 28 août 2006 a été faite au maire d'Evin Malmaison. Suite au transfert, la commune a perdu 51 814 € de TP et 25 462 € de compensation au titre de la suppression de la part salaire de la TP. Mais parallèlement, la commune d'Evin Malmaison a récupéré 110 022 € de taxes ménages et 6 935 € d'allocation compensatrice de taxes d'habitation et de taxes foncière ; c'est ainsi que le bilan était défavorable de 39 6991 € pour la CAHC et non pour la ville d'Evin, ce qui justifie de par la loi pourquoi la commune d'Evin doit verser cette différence. Par ailleurs, quant au potentiel fiscal suivant les nouveaux modes de calcul imposés par la DGCL, la réforme a joué en faveur de la ville d'Evin : il est passé de 178 à 149 € du fait de la mutualisation des pertes de base dont le Président Facon vient de parler ; la commune a vu mécaniquement une DSU progresser de 6000 €

Monsieur Bernard STASZEWSKI indique qu'on est loin des millions d'€ donnés à vie à certaines communes.

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique que la loi stipule que la ville d'Evin doit des financements à la CAHC, et qu'il est impossible de s'y soustraire.

Les villes de Carvin Hénin Beaumont et Libercourt ont investi dans l'aménagement de zones d'activité avant la mise en place de la CAHC, se sont endettées et continuent de rembourser les emprunts liés à ces différents investissements alors que c'est la CAHC qui perçoit la TP ; quand on parle de solidarité, il faut aussi parler de solidarité envers des villes comme Hénin Beaumont qui perd 1.4 Million d'€ par an et ce sur des taux de l'an 2000. Les 371 000 € perdus pour la ville de Libercourt sont calculés sur un taux de 2000. Il y a eu évolution des taux depuis de 9 à 23.75 % ; et cependant la ville rembourse les emprunts qui ont permis de viabiliser des zones d'activité et le maire de Libercourt ne s'en plaint pas, mais si certains se plaignent d'autre chose, le maire de Libercourt peut aussi se plaindre !!

Monsieur Ernest VENDEVILLE rappelle que de 1948 à l'arrêt des houillères, jusque 1976, il n'y avait rien sur Courcelles ; par contre à côté, il y avait une fosse qui fonctionnait et une brasserie. En 1976 Pennaroya a pris de l'extension sur le territoire communal et les TP n'ont

pas été immédiatement appliquées. Des zones ont été créées comme les Hauts de France 1, des emprunts ont été effectués, emprunts qui sont encore aujourd'hui l'objet de remboursement

Monsieur Albert FACON rappelle que l'investissement de la CAHC sur le territoire des communes est important, notamment à Courcelles.

Monsieur Ernest VENDEVILLE précise que l'Etat a financé ces investissements.

Monsieur Albert FACON rappelle que la décision de créer une zone communautaire est bien prise par la CAHC qui aurait pu décider de l'implanter ailleurs sur une autre commune ; par solidarité, l'implantation s'est effectuée sur Courcelles ; il ne faut pas avoir de mémoire sélective : il faut se souvenir de tout !

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle qu'il ne conteste pas les chiffres annoncés par monsieur Albert FACON. La disparition d'Agglonord a permis d'autres installations mais il faut voir que pratiquement toutes les terres de Dourges sont mises en zones communautaires ce qui empêchera d'avoir une DSC positive.

Monsieur Albert FACON indique que les propriétaires ne donnent pas leur terrain mais les cèdent ; si la loi changeait et la TP de Delta 3 revenait à Dourges, la ville se transformerait en banque qui pourrait prêter aux autres collectivités !!

Monsieur Jean Claude LECAMUS intervient sur la qualification de zones communautaires et non communautaires ; pendant plusieurs décennies, il y a eu des investissements réalisés et il faut faire de l'entretien ; la TP dans les zones non communautaires revient à la CAHC et votre courrier envoyé début juillet, qui n'était pas diplomatique, le rappelait. A l'avenir, les dividendes des zones non communautaires vont à la CAHC, et ce sont les communes qui doivent continuer à entretenir.

Monsieur Albert FACON indique que ce sujet a été longuement abordé en bureau communautaire, et vous y étiez le bienvenu, même si vous ne vous y rendez pas souvent ! Je comprend les nombreuses occupations que peut avoir un jeune maire. Ce sujet a été abordé au séminaire en 2006. Les zones communautaires actuellement ont leur investissement décidé et portés par la CAHC dans l'objectif de créer des emplois ; nous aurons 250 hectares de zones économiques communautaires et il faudra bien les entretenir. Les communes souhaitent que ces zones communautaires soient HQE et ceci a un coût et un coût d'entretien. Pour cet entretien qui va coûter à la CAHC, il a été accepté qu'une partie du foncier bâti soit reversé pour permettre l'entretien de ces zones. La CAHC n'a pas encore les moyens financiers de reprendre des zones économiques communales même si elles sont en bon état. Il y aura reprise de ces voiries après remise en état tout comme le font les villes avec les lotissements privés. Une zone économique de 20 ans nécessite une remise à niveau. L'entretien des zones communautaires devra faire l'objet d'accord.

Monsieur Ernest VENDEVILLE précise que les voiries de la zone de la Marlière reviendront à la commune.

Monsieur Gérard DALONGEVILLE indique être surpris de voir qu'est remis en cause le principe même de solidarité communautaire ; Hénin perd beaucoup en TP et des

remboursements d'emprunts sont opérés pour la Peupleraie et le Pommier, la ville entretient ses voiries et l'éclairage public.

En foncier bâti, Leroy Merlin et Décathlon vont rapporter à Hénin Beaumont sans qu'elle n'ait eu à participer financièrement ; il ne faut pas confondre le territoire communal et les investissements sur la commune sur une zone communautaire. Carvin Libercourt et Hénin sont les grands perdants en terme de solidarité lorsqu'on examine la TP et les taux actuels.

Il faut calculer dans les deux sens gains et pertes de TP ce qui relève de la solidarité communautaire..

Il est procédé au vote de la délibération d'affectation de la DSC

Délibération adoptée à la majorité avec 4 votes contre (voix de Dourges et Noyelles)

Régularisation compte TVA receveur municipal, budget assainissement

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle qu'une réclamation contentieuse a opposé, à partir de 2003, la communauté d'agglomération à la direction départementale des services fiscaux à propos des règles de TVA applicables à son service public d'assainissement.

La réclamation relative à l'assujettissement des stations d'épuration gérées en régie a permis à la communauté d'économiser 338 459 € (368 420 € en valeur actualisée au 31/12/2000), sans compter les flux de 100 000 pour les années de 2006 à 2010

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'apurement des comptes TVA du receveur municipal pour les montants repris ci-dessus ainsi que leur réintégration budgétaire.

Il est précisé que les crédits budgétaires afférents sont repris dans la décision modificative n°2 du budget assainissement.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget Bâtiment relais de COURCELLES LES LENS

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement. Il est nécessaire d'ouvrir un complément de crédits pour des opérations d'ordre budgétaire à hauteur de 18 000 € afin de passer les écritures de dotation aux amortissements, les crédits relatifs aux subventions perçues qu'il convient de transférer au compte de résultat pour 34 000 € ainsi que des crédits de fonctionnements relatifs aux fluides (eau et électricité) pour 5 000 € ainsi qu'un complément pour les intérêts courus non échus (11 000 €).

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération

Adopté à l'unanimité

Admission en non-valeurs - Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur Daniel MACIEJASZ propose aux membres du Conseil d'admettre en non-valeurs des titres émis à l'encontre de débiteurs reconnus insolubles dont les montants s'élèvent à **199.38 €**

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération

Adopté à l'unanimité

Admission en non-valeurs - Budget GENERAL

Monsieur Daniel MACIEJASZ propose aux membres du Conseil d'admettre en non-valeurs des titres émis à l'encontre de débiteurs reconnus insolvable dont les montants s'élèvent à 1093.10 €

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération

Adopté à l'unanimité

Création budget annexe bâtiment relais « Hôtel d'entreprise hauts de France n°2 » à COURCELLES LES LENS.

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe dénommé « Hôtel d'entreprise des Hauts de France n°2 » pour le bâtiment relais prochainement rétrocedé,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération et de décider d'opter pour la taxation à la valeur ajoutée pour la location de locaux nus à usage professionnel

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Signature du contrat-cadre pôle de compétitivité I-Trans

Monsieur Gérard DALONGEVILLE rappelle l'importance d'I trans pour la fosse 9

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat cadre.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion auprès de Nord France eXperts

Monsieur Gérard DALONGEVILLE rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin adhère à l'association Nord France eXperts (N.F.X) dont la vocation est d'attirer des investisseurs et des entreprises sur la région Nord-Pas-de-Calais.

Pour l'année 2007, le montant de la cotisation s'élève à 800 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à N.F.X.

Adopté à l'unanimité

FONCIER

Mise en Œuvre d'une étude d'aménagement foncier sur le territoire de l'Agglomération

Monsieur Albert FACON expose que plusieurs réunions d'information se sont tenues sur le devenir de l'agriculture dans les communes ayant subi la pollution du site Métaeurop et sur les différentes procédures d'aménagement foncier, et ce notamment le 22 septembre 2006 en présence des élus concernés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Président du Conseil Général d'assurer la mise en œuvre d'une étude d'aménagement afin d'étudier l'intérêt et la faisabilité d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire de l'Agglomération.

Avis favorable

Mise aux normes de la station d'épuration d'HENIN BEAUMONT

Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZP n° 301 – Lieu-dit « Les Crêtes du Canal »

Monsieur Albert FACON propose au Conseil communautaire d'acheter, en valeur occupée, la parcelle cadastrée section ZP n° 301 sise à HENIN-BEAUMONT au lieu-dit « Les Crête du Canal » d'une superficie de 676 m² appartenant aux Consorts DE BAYSER moyennant la somme de 484,36 € (Quatre cent quatre vingt quatre euros et trente six centimes), et d'autoriser son Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Avis favorable

Adhésion à l'Association des Etudes Foncières (ADEF). Réseau « Politique foncière d'agglomération »

Monsieur Albert FACON expose que depuis 2005 la Communauté d'Agglomération adhère à l'Association des Etudes Foncières (ADEF).

Il est précisé que, conformément à l'appel à cotisation émis par l'association, la cotisation de soutien à l'ADEF pour l'année 2007 est de 1 200,00 €

Avis favorable

Gestion du foncier agricole autour de Métaeurop Conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur Albert FACON expose que, pour mettre en place l'acquisition des terrains les plus pollués (58 ha environs au-delà de 500ppm) sur le territoire autour du site « Métaeurop », une convention entre l'Etablissement Public Foncier et l'Agglomération est proposée.

En effet, il convient d'éviter les ventes de terrains par le liquidateur auprès de spéculateurs fonciers. Il est proposé que l'EPF se porte acquéreur de 58 hectares, les boise et les rétrocèdent à la CAHC à terme à l'euro symbolique. Ces terrains boisés propriété de la CAHC, pourraient être rétrocédés à l'€symbolique aux communes pour la réalisation de montages communaux

Monsieur Ernest VENDEVILLE indique que Courcelles les Lens s'oppose à ce projet car rien n'a jamais été fait au niveau du PIG ; des experts mandatés par le TA de Lille sont actuellement sur le terrain pour voir si le POIG est vraiment un PIG

Monsieur Albert FACON rappelle qu'il est understandable que le maire conteste la décision de voir les terrains partir ici et là sans savoir ce qu'il en est du PIG. Si des privés achetaient les terrains au liquidateur, il serait possible d'avoir des craintes et la CAHC se joindrait à la ville pour manifester son désaccord ; par contre il s'agit dans ce cas d'espèce de lutter contre la spéculation et la ville a donc une garantie de non spéculation.

Monsieur Ernest VENDEVILLE indique dans le PIG, les propriétaires de terrain pouvaient construire 800 maison ; et le PIG le leur interdit cette possibilité.

Monsieur Albert FACON rappelle qu'il ne s'agit pas d'exproprier les particuliers mais d'acheter les terrains propriété de Métaleurop, de les boiser et de les entretenir pour les céder si la ville le souhaite à l'€symbolique.

Monsieur Bernard STASZEWSKI indique qu'il va voter pour cette délibération car la majorité de ces 58 ha se situe sur Evin, et qu'il y a intérêt à ce que cette opération se fasse.

Monsieur Jean URBANIAK indique que Noyelles-Godault est d'accord sur le principe mais n'est pas en désaccord total avec le maire de Courcelles les Lens sur le rôle précis de l'EPF : il ne faut pas que le travail accompli par l'EPF soit en désaccord avec les résultats de l'étude d'aménagement foncier portée par le Conseil Général. Ces zones seront à l'avenir gérées par les collectivités et l'EPF devra s'en tenir aux volontés des territoires et au résultat de l'étude du Conseil Général.

Monsieur Albert FACON rappelle qu'il est évident que l'EPF boquera ou aménagera les terrains en cohérence avec l'étude foncière et selon les desideratas des différentes communes concernées.

Il est procédé à la mise au vote de cette délibération

Adopté à la majorité (2 abstentions de Courcelles les Lens)

Convention de raccordement d'installation terminale embranchée au réseau Ferré national – Embranchement ferré Cray Valley

Monsieur Albert FACON expose que depuis novembre 2005, la Communauté d'Agglomération est propriétaire de l'assiette foncière des voies ferrées permettant notamment, le transport de fret pour la Société Cray Valley.

Cette acquisition a eu lieu suite à la fermeture du site des Cokes de Drocourt et a été motivée de la manière suivante : Assurer la pérennité de l'approvisionnement de la Société Cray Valley, sous-embranchée, garantir la desserte de la zone d'activités de la peupleraie et de la société Galvanisation de l'Artois via le sous-embranchement appartenant à la Ville d'Hénin-Beaumont, et préserver la capacité de desservir la zone d'activité Peupleraie II.

Une convention est établie avec la Société Réseau Ferré de France afin de définir les conditions d'établissement et d'entretien de l'embranchement, les responsabilités et garanties de chacune des parties.

Une redevance annuelle de raccordement, au profit de RFF, est à la charge de l'Agglomération. Elle est de 4 086 €HT pour les exercices de 2007 à 2009 inclus et à 2 099 € HT à partir de l'exercice 2010.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer avec les représentants de Réseau Ferré de France la Convention de raccordement d'installation terminale embranchée au réseau Ferré national de France.

Il est précisé qu'une redevance annuelle de raccordement est à la charge de l'Agglomération : 4 086 €HT pour les exercices 2007 et 2009 inclus et 2 099 €HT à partir de l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

Avenants aux marchés de travaux de l'opération d'aménagement des 12 hectares de la ZAC du Château à CARVIN

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que les travaux d'aménagement de la zone des 12 hectares à CARVIN ont débuté le 27 juin 2005.

L'avancement du chantier a mis en évidence la nécessité d'apporter des prestations modificatives aux marchés de travaux de l'opération.

Pour le lot 1 attribué à SCREG NORD PICARDIE : L'ensemble des travaux modificatifs apportés au lot Assainissement-Voirie engendre une moins value de 62 184,55 € HT. Le marché passe donc de 848 141,14 €HT à 785 956,59 €HT.

Pour le lot 2 attribué à SATELEC : L'ensemble des travaux modificatifs apportés au lot Eclairage Public engendre une moins value de 649,30 € HT. Le marché passe donc de 159 852,70 €HT à 159 203,40 €HT.

Pour le lot 3 attribué à ISS : L'ensemble des travaux modificatifs apportés au lot Espaces Verts engendre une plus value de 1 947,42 € HT. Le marché passe donc de 39 821,09 € HT à 41 768,51 €HT.

Pour le lot 4 attribué à RCFC : L'ensemble des travaux modificatifs apportés au lot Hydraulique engendre une moins value de 1 333,60 €HT. Le marché passe donc de 278 603,27 €HT à 277 269,67 €HT.

L'ensemble de ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale de l'opération. Les modifications apportées sur les marchés de travaux aboutissent à une moins value de 62 220,03 €HT.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au marché de travaux RCFC - lot 4 Travaux Hydrauliques. Aménagement des 12 hectares de la ZAC du Château à CARVIN

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que les travaux concernant l'aménagement des 12 hectares à CARVIN ont débuté le 27 juin 2005.

Par marché n° 06 AOO 4 C notifié le 13 juin 2006, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a confié à l'entreprise RCFC la réalisation des travaux hydrauliques de la zone.

Les prestations modificatives apportées au marché de travaux sont les suivantes : Modification du type de candélabres mis en place pour l'aménagement des voiries.

Ces modifications engendrent une moins value de 1 333,60 €HT, le montant initial du marché de 278 603,27 €HT passe donc à 277 269,67 €HT.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Avenant n°1 au marché de travaux SATELEC - lot 2 Eclairage Public.
Aménagement des 12 hectares de la ZAC du Château à CARVIN**

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché n° 05 AOO 06 C2 notifié le 10 juin 2005, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a confié à l'entreprise SATELEC la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'opération reprise en objet.

Les prestations modificatives apportées au marché de travaux sont les suivantes : Modification du type de candélabres mis en place pour l'aménagement des voiries.

Ces modifications engendrent une moins value de 649,30 €HT, le montant initial du marché de 159 852,70 €HT passe donc à 159 203,40 €HT.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Avenant n°1 au marché de travaux SCREG - lot 1 « Voirie-Assainissement ».
Aménagement des 12 hectares de la ZAC du Château à CARVIN**

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché n° 05 AOO 06 C1 notifié le 13 juin 2005, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a confié à l'entreprise SCREG la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement pour l'opération reprise en objet.

Ces modifications engendrent une moins value de 62 184,55 € HT, le montant initial du marché de 848 141,14 €HT passe donc à 785 956,59 €HT.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial intégrant les prestations exposées ci-dessus.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au marché de travaux ISS - lot 3 Espaces Verts.

Aménagement des 12 hectares de la ZAC du Château à CARVIN

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché n° 05 AOO 06 C3 notifié le 13 juin 2005, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a confié à l'entreprise ISS la réalisation des travaux d'aménagement paysager du site.

Ces modifications engendrent une plus value de 1 947,42 €HT, le montant initial du marché de 39 821,09 €HT passe donc à 41 768,51 €HT.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Travaux d'assainissement – Route d'Arras à BOIS-BERNARD

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a engagé des travaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux route d'Arras à BOIS-BERNARD en maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de BOIS-BERNARD.

Des contraintes techniques importantes ont conduit à l'interruption de ces travaux pour redéfinir le projet initial.

Il ressort que le lot 1 concernant l'assainissement, l'enfouissement des réseaux et les réaménagements des trottoirs dont le montant initial s'élevait à 1 004 950,77 €HT doit être porté à 1 153 168,67 € HT dont 827 260,90 € HT à charge de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, la différence étant prise en charge par la commune de BOIS-BERNARD.

Par ailleurs, des travaux complémentaires sont à prévoir à l'issue de cette opération d'assainissement pour réfectionner la RD 919.

Un marché de travaux complémentaires, d'un montant estimé à 130 870 € est désormais nécessaire.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de l'entreprise SADE d'un montant de 148 217,90 €HT. Le montant initial du marché de 1 004 950,77 €HT passe donc à 1 153 168,67 €HT.

Adopté à l'unanimité

Avenant n°1 – Quartier Obled Pollet à CARVIN

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché référencé 06 AOO 48C notifié le 15/09/06, la société SOGEA Nord a été mandatée pour le remplacement de collecteurs d'assainissement rues des Tilleuls, des Acacias, Voltaire et 11 novembre (en partie) à CARVIN.

Le montant initial du marché s'établissait à 362 800,00 €HT.

Suite à la découverte de branchements enterrés non répertoriés, des modifications ont dû être apportées en cours de chantier afin de pouvoir raccorder la totalité des rejets (eaux usées et eaux pluviales) des riverains.

La configuration des lieux et des aménagements existants ne laissait pas d'autres choix que la pose de 21 branchements supplémentaires pour un coût total de 28 295,00 € HT soit une augmentation de 7,8 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant total du marché de travaux est porté à 391 095,00 € HT soit 467 749,62 € TTC.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 avec la société SOGEA NORD.

Adopté à l'unanimité

Travaux d'assainissement – Rue Salengro à OIGNIES

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché référencé 06 AOO 23C et signé le 26 juin 2006 entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la société SOGEA NORD, ont été définies les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'assainissement – Rue Salengro à OIGNIES.

En phase opérationnelle, il est apparu nécessaire pour assurer un meilleur suivi et un meilleur contrôle, de reventiler certains postes du marché. Trois nouvelles références sont par ailleurs créées.

Cette modification est sans aucune incidence financière sur le montant global du marché.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants actant des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 avec la société SOGEA NORD.

Adopté à l'unanimité

Bois du Métaphone - Fosses 9/9 bis à OIGNIES

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que par marché référencé 06 AOO 32, notifié le 13 octobre 2006, l'entreprise EUROVIA a été mandatée pour la réalisation des voiries et réseaux du désenclavement du site des fosses 9-9 bis de OIGNIES - Bois du Métaphone.

Le montant initial du marché s'établissait à 725 838,71 € HT.

Les travaux ont mis en évidence la nécessité de plusieurs adaptations du projet, représentant une augmentation de 2,25 % du montant initial.

Le nouveau montant total du marché de travaux est porté à 742 176,89 € HT.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire d'établir les avenants et d'autoriser le Président à signer le dit avenant avec la société EUROVIA.

Adopté à l'unanimité

Lancement d'une consultation pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que depuis 2002, la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN mène avec l'élargissement de ses compétences et la multiplicité de ses projets, une large réflexion sur l'entretien de ses espaces fonciers dans la mesure où son patrimoine tend à évoluer de façon significative.

Le coût de ces entretiens est annuellement estimé à 200 000 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement des consultations sur la base d'un appel d'offres ouvert, et d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Albert FACON indique que l'APEI a désormais en charge le marché d'entretien des espaces verts de delta 3

Lancement d'une consultation pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du site de la régie communautaire

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que lors de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2006, il a été décidé de lancer la consultation sur la base de l'Appel d'Offres ouvert et concernant la dévolution des marchés de travaux portant sur la réhabilitation et l'aménagement du site du centre technique communautaire.

Les travaux étaient estimés à 1 600 000 €HT.

Lors de la réunion en date du 29 mai 2007, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer l'ensemble de la procédure infructueuse au motif de résultats d'offres supérieurs aux estimations. En effet, les résultats de l'Appel d'Offres arrêtés à la somme de 2 213 200,87 € HT, représentaient une augmentation de 38% par rapport au montant prévisionnel travaux du programme.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc été invitée à reprendre les études afin de nous remettre un nouveau projet, tout en répondant au programme technique et financier. Le montant prévisionnel travaux de ce nouveau projet est de 1 670 000 € HT et représente une augmentation de 4% liée à l'évolution du coût de la construction entre janvier 2006, date de l'élaboration du programme, et septembre 2007.

Il est proposé de relancer une consultation sous la forme d'Appel d'Offres ouvert et d'autoriser le Président à signer les marchés avec les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

Curage des bassins de rétention de la plate-forme Delta 3 de DOURGES

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que le Syndicat Mixte pour la plate-forme Delta 3 de DOURGES a confié la gestion et la maintenance des ouvrages publics de la plate-forme à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin le 1^{er} octobre 2004 par le biais d'une convention financière. Les équipements publics repris dans la convention sont les ouvrages de voiries, éclairage public, ouvrage d'art, défense incendie, espaces verts, ainsi que des bassins de rétention des eaux pluviales.

Il est demandé au Conseil communautaire de lancer la consultation pour le curage sur la base des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, et d'autoriser le Président à signer les marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres (le Président communiquera aux membres du Conseil les éléments caractéristiques de l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres : avis d'appel public à la concurrence, acte d'engagement).

Adopté à l'unanimité

Avenant à la Convention Financière entre le Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale Delta 3 et la CAHC

Monsieur Amédée GELLEZ rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la plate forme multimodale Delta 3 de DOURGES, le Syndicat Mixte a chargé la SEM Delta 3 d'effectuer des travaux complémentaires indispensables à l'implantation du bâtiment LEROY MERLIN et du futur bâtiment DECATHLON.

Ces travaux complémentaires ont nécessité la création d'un nouveau giratoire desservant les deux bâtiments, la mise en place des réseaux d'évacuation d'eaux adaptés, ainsi qu'une modification du réseau d'éclairage public.

Il est nécessaire, de par la création de ces nouveaux ouvrages, de procéder à l'élaboration d'un avenant à la convention financière, passée avec le Syndicat Mixte en octobre 2004 pour la prise en charge de la gestion de ces nouveaux ouvrages publics par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Il est à noter que l'entretien des ouvrages d'assainissement complémentaires sera repris par avenant au contrat d'affermage passé avec VEOLIA.

Le coût estimé pour l'entretien de ces nouveaux équipements est : 30 700,00 €HT / an.

Le financement des charges supportées par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin concernant ces nouveaux ouvrages sera intégralement compensé par le Syndicat Mixte conformément aux conditions fixées par la Convention initiale.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Mme Christine TOUTAIN, Vice-Présidente, à signer l'avenant à la Convention Financière avec le Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale de DOURGES pour la prise en charge des équipements publics complémentaires Avenue de l'Europe.

Adopté à l'unanimité

EAU/ASSAINISSEMENT

Modification relative à la composition de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du service public de collecte des eaux usées de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (C.A.H.C.)

Monsieur Bernard STASZEWSKI indique qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du service public de collecte des eaux usées de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Par délibération N° 07/49 en date du 22 juin 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de procéder à l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Au terme du délai de dépôt des listes, seule une liste composée de dix candidatures a été reçue.

Il est procédé à la mise au vote

Madame Christine TOUTAIN et Monsieur Christophe PILCH procèdent au dépouillement

Résultat du vote : 42 pour, 2 nuls.

Consultation pour la délégation par affermage du service d'eau potable des communes de LEFOREST, EVIN-MALMAISON, DOURGES et NOYELLES-GODAULT

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle qu'afin de bénéficier d'un effet d'échelle et en tenant compte des similitudes techniques des services, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a envisagé de regrouper les quatre services d'eau de LEFOREST, EVIN-MALMAISON, DOURGES et NOYELLES-GODAULT, de négocier un contrat d'affermage pour une durée courte de 5 ans (échéance à 2012).

La procédure de consultation pour la délégation de service public de distribution d'eau potable a été lancée en mars 2007 et la commission de délégation de service public, au cours de sa réunion du 5 avril 2007, a arrêté comme suit la liste des sociétés admises à présenter une offre : SAUR France, SOCIETE DES EAUX DU NORD, VEOLIA, et NANTAISE DES EAUX

Monsieur Bernard STASZEWSKI indique que l'ensemble des discussions a abouti au choix de la proposition de la Société VEOLIA EAU dont l'économie a été jugée la mieux disante.

Au vu du rapport sur les motifs du choix et l'économie du contrat, il est proposé de retenir l'offre de Véolia Eau qui est l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité.

Il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer la délégation de service public, par affermage, du service d'eau potable des communes de LEFOREST, EVIN-MALMAISON, DOURGES et NOYELLES-GODAULT à la société Véolia Eau, d'approuver le contrat de délégation de service public, de déléguer à Monsieur le Président la fixation, par le règlement de service, des relations précises entre la collectivité, la société Veolia et les usagers et d'autoriser son Président à signer le contrat attribuant la délégation de service public, par affermage, du service d'eau potable des communes de LEFOREST, EVIN-MALMAISON, DOURGES et NOYELLES-GODAULT à la société Véolia Eau

Adopté à l'unanimité

Consultation pour la délégation par affermage du service d'eau potable de la commune de DROCOURT

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que compte tenu de l'échéance à fin 2007 du contrat et dans l'optique d'un regroupement, en 2013, avec les services d'eau de communes voisines, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a envisagé de remettre en concurrence le service d'eau de la commune de DROCOURT et de négocier un contrat d'affermage pour une durée courte de 5 ans (échéance à 2012).

La procédure de consultation pour la délégation de service public de distribution d'eau potable a été lancée en mars 2007 et la commission de délégation de service public, au cours de sa réunion du 5 avril 2007, a arrêté comme suit la liste des Sociétés admises à présenter une offre : SAUR France, SOCIETE DES EAUX DU NORD, VEOLIA, et NANTAISE DES EAUX

Monsieur Bernard STASZEWSKI indique que l'ensemble des discussions a abouti au choix de la proposition de la Société VEOLIA EAU dont l'économie a été jugée la mieux disante.

Au vu du rapport sur les motifs du choix et l'économie du contrat, il est proposé de retenir l'offre de Véolia Eau qui est l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité.

Il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer la délégation de service public, par affermage, du service d'eau potable des communes de DROCOURT à la société Véolia Eau, d'approuver le contrat de délégation de service public, de déléguer à Monsieur le Président la fixation, par le règlement de service, des relations précises entre la collectivité, la société Veolia et les usagers et d'autoriser son Président à signer le contrat attribuant la délégation de service public, par affermage, du service d'eau potable de la commune de DROCOURT

Adopté à l'unanimité

Redéfinition/création de comptes de renouvellement dans les contrats d'eau potable des communes de Dourges et Noyelles-Godault

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que les contrats de distribution d'eau potable des communes de Dourges et Noyelles-Godault assurent, au moyen de dotations basées sur les volumes facturés, le financement du renouvellement des réseaux et branchements des territoires, respectivement soit par un fonds de travaux et de renouvellement, soit par des provisions comptables, soit par un compte de renouvellement.

A l'occasion de la fin de ces contrats, il est proposé de mobiliser les reliquats des comptes pour procéder au plus grand nombre possible de suppressions de branchements plomb jusqu'à l'échéance des Traités (31 décembre 2007)

Il est demandé au Conseil communautaire de créer un compte de renouvellement au contrat de Dourges pour suivre à la fois le financement et la réalisation des travaux de renouvellement, de supprimer les comptes conventionnels (Dourges et Noyelles-Godault et les fonds de travaux et de renouvellement (Dourges) dont les soldes et dotations seront destinés à abonder respectivement les deux comptes de renouvellement, de valider les projets d'avenants et d'autoriser le Président à signer les avenants de DSP

Adopté à l'unanimité

Avenant n°8 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation des réseaux d'assainissement :

- **Intégration d'ouvrages d'assainissement de la plate-forme DELTA 3**
- **Modification de la procédure des contrôles de conformité**

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que depuis l'implantation de la plate-forme multimodale de Dourges de nouveaux aménagements ont été créés. Il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer les ouvrages d'assainissement nouvellement réceptionnés par le Syndicat Mixte Delta 3 afin d'assurer leur entretien comme stipulé aux dispositions 7 et 56 du traité d'affermage initial

La prise en charge de ces ouvrages d'assainissement, relatifs à la gestion des eaux pluviales de la plate-forme, induit une majoration de la rémunération de base du délégataire : la part Po augmente de 3 968,25 €HT par trimestre.

Ces coûts seront intégralement répercutés au propriétaire des ouvrages, le Syndicat Mixte.

Par ailleurs, il rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) a mis en place une procédure de contrôle des dispositifs privés d'eau potable et d'assainissement, notamment appliquée lors de la cession de biens immobiliers.

Aujourd'hui, les contrôles de conformité sont réalisés exclusivement par le délégataire conformément au projet de Loi sur l'Eau connu lors de la création de la procédure. Compte tenu de l'évolution de ce projet, et du contenu final de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques adoptée le 30 décembre 2006, ces contrôles diagnostiques sont aujourd'hui

détachables du service public. Ils peuvent donc être effectués par tout prestataire aux compétences reconnues.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider d'intégrer les nouveaux ouvrages d'assainissement du Syndicat Mixte DELTA 3 au périmètre affermé du Service Public d'Assainissement, de confier la mission d'exploitation d'une partie de ces ouvrages au délégataire du Service Public d'Assainissement par voie d'avenant au traité d'affermage, de modifier la rémunération de base au titre des eaux pluviales du délégataire correspondante, d'adopter la charte diagnostic des dispositifs d'eau potable et d'assainissement et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant, l'avenant 8, au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement, signer le Règlement d'Assainissement modifié, et signer tout document devant intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Reconduction du mode de gestion du service public de collecte des eaux usées et de l'assainissement non collectif

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que le Contrat d'Affermage relatif à l'exploitation du réseau d'assainissement de l'intégralité du territoire communautaire arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Dans le cadre de la remise en concurrence de ce contrat, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a souhaité examiner tous les modes d'exploitation envisageables pour le service public d'assainissement afin de certifier la validité de ses choix en la matière aux regards des obligations légales et réglementaires.

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables, il est proposé de retenir comme solution la plus adaptée le principe de la reconduction de la délégation de service de collecte des eaux usées et de l'assainissement non collectif dans le cadre d'un affermage.

Il est demandé au Conseil communautaire de retenir l'affermage comme principe de délégation pour le service de collecte des eaux usées et de l'assainissement non collectif, d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport du choix de mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité

GRANDS PROJETS

ZAC La Marlière à Courcelles-lès-Lens – Concession d'aménagement

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle que par délibération en date du 27 Juin 2005, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a décidé la création d'une ZAC, et a approuvé le dossier de création, prévu par l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

De plus par délibération en date du 24 mars 2006, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a décidé l'engagement d'une consultation en

vue de la désignation d'un aménageur pour la réalisation de la zone habitat « La Marlière » à Courcelles-lès-Lens.

Au terme de la procédure de consultation engagée et suite aux négociations menées, la proposition finale présentée par le groupement constitué par la société Nexity Foncier Conseil, la société Nexity Georges V, M et M consultant, Habitat 62/59, est ressortie comme la mieux disante.

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- Une stratégie d'acquisition foncière visant la rapidité de réalisation,
- Une démarche intégrant les ambitions du développement durable,
- Une stratégie de commercialisation proposant des simulations de coûts de sortie cohérents avec la stratégie de peuplement affichée dans le cahier des charges : accession sociale à la propriété à 130 000 €, accession classique à 180 000€ et locatif social entre 400 et 430 euros par mois.
- Une adhésion complète au programme et la démonstration d'un savoir-faire manifesté à travers la réalisation d'opérations exemplaires de même nature,
- Une rémunération intégrée au bilan à hauteur de 12,71% des dépenses estimées (4,4 M €),
- Un financement d'un équipement public à hauteur de 550 000 €
- Un bilan excédentaire (+ 1 000 800 €) affiché comme marge du candidat lui permettant d'assumer intégralement la prise de risques liée à l'opération,
- Une volonté affichée de partenariat étroit avec la Collectivité,
- Une garantie de transparence financière basée sur les C.R.A.C.

Il sera nécessaire de lancer une procédure de ZAC, de DUP. Les travaux devraient commencer dès 2008 ; les premières constructions pourraient être effectives fin 2009.

Il s'agit d'un programme prévu pour 2007- 2017.

Le programme comprend 1230 logements, le groupement Nexity pourrait construire 60 % de ces logements, les 40 % étant réservés à d'autres opérateurs ; 460 lots libres sont prévus , des maisons de ville, collectifs en accession, maisons individuelles (515) et des logements sociaux collectifs ou individuels (255)

La période de 10 ans permet de répartir la commercialisation dans le temps.

Monsieur Michel RODRIGUES s'interroge sur le type d'équipement public à la charge de l'aménageur

Monsieur Albert FACON indique qu'il s'agirait d'une somme de 550 000 € pour une école ou tout autre équipement public que la ville souhaiterait.

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ indique qu'en plus de l'aménagement de l'entrée de zone sur la RN 43 , il y a 550 000 € pour un équipement scolaire selon le souhait de la collectivité, quelque soit les cofinancements supplémentaires ; de plus la CAHC a gratuitement 12000 m². Lors des auditions des deux groupements, l'un d'entre eux ne s'est pas bien présenté, s'est mal positionné

Il convient de féliciter les services techniques de la CAHC qui ont pendant la période estivale par navette, préparé cette convention. Il précise par ailleurs que la négociation a porté également sur l'obligation faite au titulaire de mettre en concurrence des opérateurs sociaux et ainsi permettre à d'autres bailleurs sociaux que ceux du groupement de construire.

De plus il a été obtenu que les ventes de lots libres se fassent à destination des personnes physiques et non à des sociétés immobilières de la région lilloise qui achètent 20 ou 30 parcelles et spéculent au détriment des acquéreurs, dont nous souhaitons qu'ils soient du territoire.

A terme, sur l'accèsion sociale sécurisée, et accessions, maisons de villes, Nexity n'aura que 36 %

Monsieur Michel RODRIGUES s'interroge sur l'équipement public qui pourrait être construit et sur le montage juridique de la mise à disposition de celui-ci à la commune. La même problématique s'appliquera aussi en terme d'équipement scolaire sur le projet Sainte Henriette.

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ rappelle qu'il s'agit de passer par Nexity pour une consultation pour construire son équipement scolaire ; cela sort de la convention avec la CAHC ; Nexity a accepté de participer à la construction d'un équipement de 550 000 €

Il est proposé de confier la Concession d'Aménagement de la ZAC « La Marlière » de Courcelles-lès-Lens, à ce groupement, et d'approuver le traité de concession

Adopté à l'unanimité

Pôle Gare de Libercourt – Travaux Souterrain

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ rappelle que la Collectivité mène actuellement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du passage souterrain de la gare de Libercourt.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux, sur laquelle s'est engagé le maître d'œuvre s'élève à 344 983,00 €HT avec des financements de 50 % par le Conseil Régional et 25 % par le FEDER.

Il est souhaité plus d'engagements de la SNCF et de RFF car l'emprise actuelle du passage sous terrain est sur RFF, et l'entretien du passage sous terrain à la charge de la collectivité, mais que RFF a tout fait pour que l'accessibilité aux personnes handicapées se situe sur le domaine public communal. Dans la loi sur les transports, il y a obligation d'assurer l'accessibilité pour tous et RFF botte en touche et laisse la responsabilité juridique de ces ascenseurs à la collectivité locale.

Une consultation doit être engagée sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert en vue de l'attribution des marchés.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider d'engager la procédure de consultation, d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire de l'opération (n° 4581.02) et d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à la passation des marchés, ainsi que de solliciter les subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, des services d'assainissement ainsi que des services de collecte et de traitement des déchets (exercice 2006)

Monsieur Albert FACON présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, des services d'assainissement ainsi que des services de collecte et de traitement des déchets.

Il remercie tous les services pour la rédaction de ce rapport annuel qui est très intéressant.
Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable quant à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, des services d'assainissement ainsi que des services de collecte et de traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au titre de l'exercice 2006

Adopté à l'unanimité

Modification des statuts du S.Y.M.E.V.A.D.

Monsieur Albert FACON rappelle que par délibération en date du 25 juin 2007, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du S.Y.M.E.V.A.D., relative au changement d'adresse du siège de celui-ci, les bureaux se trouvant désormais au N° 3 rue Jules Ferry à COURCELLES LES LENS.

En application des dispositions combinées de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, portant création du S.Y.M.E.V.A.D, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir accepter cette modification statutaire.

Adopté à l'unanimité

Adhésion de la CAHC à l'Association des Communautés de France (A.D.C.F.) Cotisation 2007

Monsieur Albert FACON rappelle que l'assemblée délibérante de la CAHC avait accordé sa confiance à l'A.D.C.F. dès 2001 en délibérant positivement sur l'adhésion à cette association. Cette association permet, via le réseau internet mais également par le biais de publications régulières, d'être informé sur les évolutions législatives et réglementaires liées à l'intercommunalité, à ses aspects institutionnels mais également à l'exercice des compétences des différents établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'appel à cotisation émis par ladite association, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le versement par la CAHC d'un montant de 8 000 € au titre de notre participation 2007.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Association « les 14 épis » (Développement rural et agricole dans la CAHC) – Demande de subvention au titre de l'année 2007

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a engagé, depuis plusieurs années, des actions partenariales avec l'association des agriculteurs de la CAHC : « les 14 épis » : point de vente collectif de produits fermiers, agriculture en fête, etc.

Il est demandé au Conseil communautaire de reconduire la subvention de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin à l'association « les 14 épis » pour l'année 2007 à hauteur de 800 €

Convention avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.)

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, au titre de sa compétence de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement de la lutte contre la pollution de l'air, a engagé depuis plusieurs années des partenariats avec des structures de surveillance de la qualité de l'air (Fédération ATMO par exemple).

Une convention, fixant les objectifs de travail entre la CAHC et l'APPA, a donc été élaborée. Le montant de la cotisation de la CAHC au titre de l'année 2007 a été fixé à 1 000 €. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et l'APPA, et de verser la cotisation de la CAHC à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2007.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

Service « Culture et Sport »

Monsieur Albert FACON indique avoir apprécié les manifestations qui se sont tenues lors des journées du patrimoine, notamment à la fosse 9 ; les compteurs étaient de très grande qualité ; **Monsieur Albert FACON** remercie les services au nom des membres du Conseil communautaire.

Monsieur Bernard CZERWINSKI indique que ces remerciements seront transmis. Les journées du patrimoine ont été un succès sur tout le territoire et ont permis une grande variété dans les prestations proposées.

Participation professionnelle au salon du livre de jeunesse de Montreuil (93) le 3/12/07

Monsieur Bernard CZERWINSKI annonce que la prochaine journée professionnelle du Salon du Livre et de la Presse de Jeunesse (Montreuil) aura lieu le 3 décembre 2007.

Dans la mesure où il s'agit d'un évènement majeur de la rentrée littéraire en matière d'édition pour la jeunesse et que la CAHC a retenu les enfants comme l'un des publics prioritaires de sa politique de lecture publique, il propose à l'assemblée une participation du territoire à cette journée.

Il semble important d'envisager une participation collective à cette journée professionnelle au titre de la formation permanente des agents des bibliothèques et des services « Enfance » du territoire. Dans la mesure où des places resteraient disponibles, elles pourront être proposées à d'autres professionnels de l'agglomération, à des lecteurs de nos équipements, mais aussi aux bibliothèques voisines à travers notre partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

La CAHC prendrait en charge le coût du transport soit 790 € TTC, les communes organiseraient la disponibilité de leurs personnels et prendraient en charge leurs frais de restauration.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

Prêt des fonds et des outils d'animation communautaire au sein du réseau

Monsieur Bernard CZERWINSKI rappelle qu'en Novembre 2006, la décision a été prise de constituer le premier de ces fonds dans le domaine de la lecture et de la petite enfance pour accompagner « matériellement » une politique culturelle partenariale qui se bâtit progressivement à travers des actions comme « Tiot Loupiot et mille feuilles de rêves », la résidence des « Raconte-tapis », des stages et des comités de lecture.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de prévoir les conditions de circulation de ces fonds et outils d'animation à travers la signature de conventions types avec les communes qui en assureront la conservation et la gestion pour permettre leur emprunt (communes, écoles, associations locales).

Il est proposé de passer conventions en ce sens entre la CAHC et les communes responsables des bibliothèques gestionnaires.

Adopté à l'unanimité

Programme d'action culturelle autour des trompes – formation, éducation, diffusion, exposition

Monsieur Bernard CZERWINSKI propose, en collaboration avec la ville de Montigny-en-Gohelle, le CNFPT et le Centre de Formation de Musiciens Intervenants –Lille III, un programme d'actions culturelles et artistiques autour d'une formation sur le thème des trompes pour les enseignants des écoles de musique et musiciens intervenants.

Il est proposé au Conseil communautaire d'organiser un programme d'actions autour de la lutherie et des pratiques musicales à partir de la famille des trompes : stage de formation continue, interventions pédagogiques, ateliers, concerts, expositions...

Le coût de ce programme s'élève à 7 870 € pour la CAHC pour l'année 2007 et 9 850 € pour l'année 2008, sachant que le défraiement des agents concernés est à la charge des communes ou associations employeurs (déplacement, restauration, rémunération et mise à disposition des agents) ou à la charge du CNFPT dans le cadre de la formation continue concernant le premier volet. Il est précisé que les participations du CNFPT (2 347 €) et de la ville de Montigny-en-Gohelle (1 200 €) viendraient en atténuation de la dépense pour le premier volet, que la participation du CFMI s'élève à 2 333 € pour 2007 et 4 623 € pour 2008.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer toute convention et avenants nécessaires à la réalisation du programme d'actions notamment avec le Centre de formation de Musiciens Intervenants – Université de Lille III et avec la ville de Montigny-en-Gohelle, à émettre des titres de recettes pour des enseignants hors agglomération désirant s'inscrire personnellement aux formations ou à signer des conventions financières avec les employeurs de ces personnels.

Adopté à l'unanimité.

Service «DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIE SOLIDAIRE »

Action Tutorat scolaire 2007 « Un bon coup de pouce ». Participation financière de la CAHC

Monsieur Jean URBANIAK rappelle que l'AFEV mène une action de tutorat scolaire intitulée « Un bon coup de pouce » sur le territoire communautaire dans le cadre de la Politique de la Ville.

L'action consiste en la mise en place d'un projet de solidarité en direction d'enfants scolarisés en primaire ou collège. Son objectif est de re-motiver les élèves suivis vis à vis de leur apprentissage, de les accompagner par un tutorat privilégié. Pour cela, l'AFEV favorise l'implication d'étudiants bénévoles

Le coût de l'action se chiffre à 43 330,98 € La participation financière demandée à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, au titre de l'année 2007, est de 1 500 €

Adopté à l'unanimité

Projet de Charte Partenariale « Offre de services aux employeurs créant de l'emploi sur le territoire »

Monsieur Jean URBANIAK demande au Conseil communautaire de valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin à la charte partenariale « Offre de services aux employeurs créant de l'emploi sur le territoire » et d'autoriser le Président à signer la charte partenariale « Offre de services aux employeurs créant de l'emploi sur le territoire »

Il rappelle que l'ensemble des partenaires institutionnels travaillent ensemble sur 'emploi formation insertion dans le cadre des deux communautés d'agglomération ; l'objectif est d'allier les compétences pour mettre en place un travail de fond pour le recrutement de l'ensemble des personnels des entreprises , et de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi du bassin et en priorité les publics en difficulté ; les employeurs concernés sont ceux ayant un projet d'implantation ou d'extention sur le territoire des deux communautés d'agglomération avec un engagement d'au moins 10 postes de CDI ou CDD d'au moins 6 mois dans un délai supérieur à 3 mois avant le recrutement effectif

Cette charte s'est mise en place avec l'expérimentation en 2006 de cette action avec 4 entreprises locales FNAC EVEIL ET JEUX, SITA AGORA, ACTIVE MEDICAL DISPOSABLE, et LEROY MERLIN

Depuis le premier trimestre 2007, cette opération concerne les entreprises IKEA, SOPIC Maison Plus (18 enseignes), BUFFALOGRILL, STAF ET AUTOFIL (texturation), RESTAUMARCHE, et DHL

Adopté à l'unanimité

Attribution de subvention-Complétude administrative

Monsieur Jean URBANIAK rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 25 mai dernier a validé l'attribution d'une subvention de 23 300 euros par la CAHC à l'Instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Carvin et ce, au titre de l'année 2007.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2006 par la CAHC à la structure s'élevait à 23 278,96 € et n'avait fait l'objet d'aucune convention spécifique.

Il est demandé au Conseil communautaire de procéder à la validation du présent projet de convention au titre de l'année 2007 et d'autoriser le Président à signer la présente convention

Adopté à l'unanimité

Monsieur Ernest VENDEVILLE indique avoir reçu un courrier de la ville de Roeux, concernant le syndicat mixte chargé de la surveillance des cavités sous terraines. Un courrier émanant de la préfecture a été envoyé, demandant la dissolution de ce syndicat mixte créé en avril 2004 mais ne s'étant jusqu'à présent jamais réuni. Le Conseil municipal de Roeux n'a pas entériné la dissolution de ce syndicat mixte, la surveillance, le repérage et la cartographie des cavités souterraines devant être une préoccupation des villes du Pas de Calais.

Le syndicat mixte a été dissous par arrêté préfectoral, car il n'a jamais fonctionné, et ne s'est pas doté d'un budget.

Il demande que les élus se prononcent contre la dissolution de ce syndicat.

Monsieur Albert FACON indique se souvenir que le Conseil Général avait pris l'initiative sur ce dossier car, cette structure fonctionnant dans le Nord, les communes du Pas de Calais connaissent les mêmes préoccupations de sapes.

Le préfet procède à la dissolution de ce syndicat qui ne fonctionne pas.

Il propose de se renseigner auprès du Conseil Général et de l'Association des Maires du Pas de Calais.

Monsieur Jean Pierre CORBISEZ s'inquiète des conséquences du développement économique du territoire sur les voiries départementales : dans le cadre du projet IKEA, un giratoire avait été validé par le Conseil Général avec un accès sur le RD 40. A l'époque avait été estimé 6000 à 8000 véhicules par jour sur ce secteur de Beaumont. Actuellement, il y a 14 000 véhicules par jour, sans le projet SOPIC ; les routes départementales sont bloquées sur plus d'un kilomètre. Le 13 juillet 2007, un article de presse annonçait que Parcolog rive Gauche souhaitait se projeter de l'autre côté de l'autoroute. Le Conseil Général a accepté un giratoire pour permettre un développement de Parcolog 2 en face d'OPTEX sur la RD 39, giratoire validé pour un projet de logistique avec des flux de circulation de camions et de salariés dans des heures différentes de celle du groupe IKEA. Si la destination de ces terrains était changée vers le tertiaire ou le logement, la circulation serait à terme simultanée avec celle de la clientèle d'IKEA et surchargerait l'accessibilité à l'autoroute A1 ; c'est pour cette raison que le conseil Général a décidé de suspendre l'autorisation et la convention pour la réalisation du giratoire face à OPTEX tant que la destination des terrains ne sera pas connue ; ce giratoire ne sera validé qu'en cas d'implantation d'entreprises logistiques.

Monsieur Albert FACON remercie Monsieur Jean Pierre CORBISEZ pour cette transmission d'information qui est intéressante même si elle relève d'un dialogue du Conseil Général avec la ville de Hénin Beaumont.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Albert FACON lève la séance à 20 h 30